

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE  
L'ESTUAIRE**

**DECISION N°2020.00110 DU 20/03/2020**

**DIRECTION DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

**Objet :**  
Attribution d'une subvention  
à la Coopérative d'Activités et d'Emploi  
Ouvre-Boîtes 44 pour l'année 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 3 février 2016 attribué à Jean-Claude Pelleteur, Vice-président en charge de la création d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation, du tourisme et du commerce,

**DECIDE :**

**Article 1** - La CARENE décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 16 000 euros pour l'année 2020, à la coopérative d'activités et d'emploi L'Ouvre-Boîtes 44 pour poursuivre ses objectifs :

- Permettre un hébergement juridique, comptable et fiscal de l'activité en création
- Appliquer un statut d'entrepreneur – salarié au créateur d'entreprise
- Assurer un apprentissage par l'action aux fonctions d'entrepreneurs
- Porter des projets de territoire concourant au développement économique et Social

Par la mise en œuvre de l'ensemble des prestations d'accueil, d'accompagnement par les coopératives d'activités et d'emploi, L'Ouvre-Boîtes 44 permet à des candidats à la création d'entreprise de tester en grandeur réelle la viabilité économique de leur projet. Elle offre aux porteurs de projets la possibilité de développer leur activité dans le cadre d'un régime protecteur de leurs intérêts pendant la période d'apprentissage et de montée en charge.

**Article 2** - La convention est annexée à la présente décision.

**Article 3** - La dépense correspondante sera constatée sur le compte DE207- 6574 fonction 90 du budget principal.

**Article 4** - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 5** - Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Saint-Nazaire, le 20/03/2020

Le Vice-président en charge de la création  
d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation, du  
tourisme et du commerce,  
Jean-Claude PELLETEUR

## CONVENTION FINANCIERE

### Soutien de la CARENE à L'Ouvre-Boites 44

#### Entre

**La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)**, dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier 44600 Saint-Nazaire, représentée par son Vice-Président, Jean-Claude PELLETEUR, en charge de la création d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation, du tourisme et du commerce, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 et par arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 3 février 2016,

et désignée sous le terme « la CARENE », d'une part

#### Et

**La SA SCOP, la Coopérative de l'Activité de et de l'Emploi L'Ouvre-Boîtes 44**, domiciliée au Sillon de Bretagne, 8 avenue des Thébaudières à Saint-Herblain (44800), représentée par Elise BELARD, Directrice Générale,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

L'Ouvre-Boîtes 44 a été constituée le 16 septembre 2003.

S'inscrivant dans le réseau national des Coopératives d'Activités et d'Emploi® « Coopérer pour entreprendre », L'Ouvre-Boîtes 44 poursuit quatre objectifs :

- Permettre un hébergement juridique, comptable et fiscal de l'activité en création
- Appliquer un statut d'entrepreneur – salarié au créateur d'entreprise
- Assurer un apprentissage par l'action aux fonctions d'entrepreneurs
- Porter des projets de territoire concourant au développement économique local

Par la mise en œuvre de l'ensemble des prestations d'accueil, d'accompagnement et de financement proposés par les coopératives d'activités et d'emploi, L'Ouvre-Boîtes 44 permet à des candidats à la création d'entreprise de tester en grandeur réelle la viabilité économique de leur projet. Elle offre aux porteurs de projets la possibilité de développer leur activité dans le cadre d'un régime protecteur de leurs intérêts pendant la période d'apprentissage et de montée en charge.

La coopérative vise à aider toute personne souhaitant créer son emploi par le développement d'une activité économique à acquérir progressivement savoir-faire et autonomie économique dans un environnement juridique et financier sécurisé.

Implantée au Sillon de Bretagne à Saint-Herblain, Ouvre-Boites 44 développe son activité sur le bassin nazairien depuis la création, en 2007, de son pôle de proximité implanté à la Maison de la Création \_ Centre d'Initiatives Locale.

L'action de L'Ouvre-Boîtes 44 s'exerce en complémentarité avec l'intervention des autres structures locales d'appui à la création d'activités économiques. Elle développe des collaborations avec ces structures pendant tout le parcours d'élaboration et de suivi des projets.

Notamment, elle assure un accompagnement de proximité en lien intime avec les Coopératives d'Activités et d'Emploi de la Loire Atlantique et du réseau Coopérer pour Entreprendre qui œuvrent sur des secteurs d'activités complémentaires, à savoir Coopchezvous (Services à la Personne), Bâticréateurs 44 (BTP) et OZ (Culture).

Elle contribue ainsi au renforcement de l'offre d'accompagnement des porteurs de projets de création/reprise d'entreprises, dans une logique de réseau.

Considérant le projet initié et conçu par l'Ouvre-Boîtes 44, à savoir, l'accompagnement des porteurs de projets à la création de leur activité, conforme à son objet statutaire.

Considérant le fait que la CARENE a défini par les intérêts communautaires, sa compétence en matière de développement économique. A ce titre, il est prévu que la CARENE puisse intervenir pour toutes les actions de développement économique sur/ou concernant son territoire.

La délibération du Conseil communautaire du 13 Octobre 2009 prévoit son soutien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue en effet un enjeu majeur pour le développement local de l'agglomération nazairienne. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Suite à une étude qu'elle a réalisée sur l'offre locale d'accompagnement, la CARENE a précisé ses orientations en matière de soutien à la création :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets.
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale.
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées.
- Soutenir la reprise d'entreprises.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par la structure participe de cette politique.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

En cohérence avec les acteurs locaux de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises hébergés à la Maison de la Création d'Entreprises de la Région Nazairienne, l'Ouvre-Boîtes 44 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

↳ Assurer un accueil des porteurs de projet et proposer un accompagnement adapté

*Accompagnement destiné à faciliter la préparation et le démarrage de l'activité en relation avec l'environnement de l'entreprise. Cet accompagnement est contractualisé via un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise.*

↳ Accompagner et favoriser la montée en puissance de l'activité

*Le porteur de projet devient entrepreneur – salarié et bénéficie d'un contrat de travail : L'Ouvre-Boîtes 44 facilite le développement de l'activité par un suivi individuel et collectif et une évaluation régulière permettant d'ajuster la conduite du projet.*

↳ Organiser la sortie de l'accompagnement

*Cette sortie passe soit par la consolidation de l'activité, soit par la réorientation du porteur de projet vers un emploi salarié ou la formation professionnelle. Dans le premier cas de figure, l'entrepreneur – salarié peut décider de créer sa propre structure ou de devenir sociétaire de la SCOP.*

La description détaillée de l'action figurant en annexe fait partie intégrante de la présente convention.

La structure s'engage à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la CARENE s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

La CARENE n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

Elle prendra effet à compter de la date de sa notification, et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Au vu du budget prévisionnel de l'opération figurant en annexe et des comptes présentés par le bénéficiaire, la CARENE versera, en 2020, une subvention d'un montant **de 16 000 euros**.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La CARENE verse sa contribution financière à Ouvre-Boites 44 en une seule fois à la notification de la convention.

La subvention sera créditée au compte bancaire de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

5.1 La structure s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

5.2 Elle s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la CARENE en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.3 La structure est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'Ouvre-Boites 44 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Une copie certifiée du budget et du compte de résultat de l'année écoulée ;
- Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte-rendu, issu du compte de résultat du bénéficiaire, atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée ;
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 La structure s'engage à informer de toute nouvelle déclaration et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 La structure s'engage à faire figurer de manière lisible la CARENE dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

7.3 En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la CARENE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer le montant de la subvention ou suspendre le paiement, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CARENE en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'Ouvre-Boites 44 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CARENE de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CARENE, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Ouvre-Boites 44 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 10 - EVALUATION**

L'Ouvre-Boites 44 s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CARENE et L'Ouvre-Boites 44. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

## ARTICLE 13 – ASSURANCES-RESPONSABILITE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la responsabilité de la CARENE ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## ARTICLE 14 - RECOURS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

## ARTICLE 15 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention,
- Les annexes : le programme d'actions et le budget prévisionnel des actions

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Nazaire, le ...20/03/2020.....

**Pour La CARENE**

**Jean-Claude PELLETEUR**

Vice-Président en charge de la Création d'entreprises,  
des filières émergentes, de l'innovation, du tourisme  
et du commerce

**C.A.RE.N.E.**

**Communauté d'Agglomération de la  
REgion Nazairienne et de l'Estuaire**  
4, av. du Commandant l'Herminier  
BP 305 - 44605 ST NAZAIRE Cedex  
Tél. 02 51 16 48 48 • Fax 02 51 16 48 00

**Pour L'Ouvre-Boites 44**

**Elise BELARD**

Directrice Générale

**Elise BELARD**

Codirectrice  
L'Ouvre-Boites 44  
8 avenue des Thébaudières  
44800 SAINT-HERBLAIN  
SIRET : 449 959 573 00026 - APE : 7022Z

## Annexe 1 : Programme d'actions

### Actions mises en œuvre :

Les objectifs quantitatifs définis par l'Ouvre Boites 44 pour 2020 sont les suivants au niveau de la Loire Atlantique :

Nbre de personnes accueillies	220
Nbre de personnes accompagnées (CAPE)	75
Nbre de contrats signés en CESA	30
Nbre de CESA en fin d'année	20
Chiffre d'affaires entrepreneurs	1 000 000€
Equivalent ETP entrepreneurs (dont associés)	30
% de femmes (accompagnées)	60%
Demandeurs d'emploi (dont RSA) en % sur la base des personnes entrées dans l'année	98% (12%)
Répartition par tranche d'âge (% par rapport aux nombres de personnes accompagnées):	
moins de 30 ans	25%
plus de 50 ans	15%
Nbre de créations d'entreprise	15

### Les projets en 2020 à l'échelle de l'Ouvre Boites 44 :

*Déménagement au Grand Bain nantais* : en septembre 2020 il est prévu que toute l'équipe et certains entrepreneurs s'installent au Grand bain, sur l'ancien site des Bains Douches nantais, pour une phase transitoire, avant une inauguration officielle prévue début 2022. La boutique de créateurs sera opérationnelle, ainsi que tous les espaces de coworking et la location de bureaux et salles de réunion.

*Amorçage de la réflexion de la création d'un Tiers Lieu à Saint Nazaire* : A la demande des entrepreneurs du pôle de Saint Nazaire, une réflexion va être amorcée pour la création d'un tiers lieu coopératif pour les entrepreneurs en CAE, abordable pour tous les entrepreneurs, peu importe leur secteur d'activité.

*Projet « alliance » au niveau national avec les autres réseaux de CAE et la CGSCOP*

*Réflexion sur la mutualisation entre les CAE dans un contexte financier de plus en plus tendu alors que l'activité augmente*

*Evolutions en interne sur les aspects sociaux: - avancement sur la mise en place de la part fixe /part variable, l'accord d'intéressement, les modalités de contribution financière*

*Développement des Flashcoops et renforcements des projets jeunes ; mise en place de la première flashcoops sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat sur les métiers de la restauration*

Développement de l'antenne de Vendée de l'Ouvre Boites, sur le modèle du pôle de Saint Nazaire

Au niveau des Commissions internes:

- **Projet stratégique** : amorçage de la réflexion pour la création du nouveau projet d'entreprises 2021 - 2026
- **Vie coopérative** : Animer et mesurer l'impact des temps de co dev sociétaires
- **Communication** : travail à mener fin 2020 pour refondre la charte graphique de l'Ouvre Boites
- **Finances** : Travail sur les nouvelles modalités de contribution

## Détail des actions mises en œuvre au niveau de la CARENE

- I. **Consolidation d'une équipe renouvelée sur le pôle de Saint Nazaire** et création d'un organigramme pour plus de visibilité pour les entrepreneurs, les partenaires et les parties prenantes (clients, fournisseurs,...)
- II. **Accompagnement :**
  1. Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs afin d'atteindre une capacité d'autofinancement du pôle et permettre l'accès à des emplois pérennes pour les entrepreneurs
  2. Programmer un plan de formation interne pour les entrepreneurs, sur les aspects commerciaux en particulier
  3. Mettre en place des groupes de travaux « métiers » afin de dynamiser le réseau et permettre aux entrepreneurs de répondre à des appels d'offre d'une plus grande ampleur
  4. Renforcement du suivi administratif et comptable sur Saint Nazaire, en fonction des résultats du pôle
- III. **Amorçage de la réflexion de la création d'un Tiers Lieu à Saint Nazaire** : A la demande des entrepreneurs du pôle de Saint Nazaire, une réflexion va être amorcée pour la création d'un tiers lieu coopératif pour les entrepreneurs en CAE, abordable pour tous les entrepreneurs, peu importe leur secteur d'activité.
- IV. **Participer aux actions de territoire :**
  1. Veille sur les salons, évènements, forums annuels
  2. Participation à plusieurs d'entre eux afin de promouvoir l'entrepreneuriat en CAE
- V. **Mutualisation intercoopératives OB/CCV/Bâticréateurs/Oz**
  1. Regroupement des CAE au sein des mêmes bureaux au CIL
  2. Mutualisation d'une partie des temps collectifs afin d'accroître la visibilité de l'offre en coopératives du réseau CPE



3. Mutualisation de l'animation (petits déjeuners, brunchs...) et des outils (informatique, téléphonie, Intranet,...)

## **2. Partenariats développés :**

### **Partenariats financiers :**

Sur le plan financier, l'Ouvre Boites 44 poursuit en 2020 ses partenariats avec les autres financeurs suivant : Fonds Social Européen, Nantes Métropole, Conseil Départemental, DIRECCTE PDL, Ville de Saint Herblain, Ville de Rezé, Ville de Saint Sébastien sur Loire, Contrat de Ville, COMPA, Communauté de Communes Loire et Sillon.

### **Partenariats Réseaux ;**

- Relations partenariales étroites avec les structures des Sup'porteurs de la création présentes au au CIL à St Nazaire et à la MCTE à Nantes
- Plus particulièrement, co-animation de BGE Réso avec BGE Atlantique Vendée sur Saint Nazaire
- Présence sur les salons, forums de l'emploi notamment en lien avec la Maison de l'Emploi et les services de développement économique des collectivités territoriales
- Participation aux manifestations organisées par le réseau des SCOP et participation et implication dans les réseaux de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire : CRESS, Ecosolies, ...

## Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020

CHARGES	MONTANT <sup>(2)</sup> EN EUROS	PRODUITS <sup>(1)</sup>	MONTANT <sup>(2)</sup> EN EUROS
<b>60 - Achat</b>	<b>20 700</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>497 741</b>
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de service	450 000
Achats non stockés de matières et de fournitures		Production vendue de service	47 741
Fournitures non stockables (eau, énergie)			
Autres achats de petit équipement (mobilier, matériel)	19 600		
Autres achats divers	1 100		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>103 333</b>	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>566 093</b>
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	11 250
Locations	69 833		
Entretien et réparation	14 500	Région(s):	18 948
Assurance	19 000	- région emploi tremplin	
Documentation		- Conseil Régional	
Autres services extérieurs		Département(s):	31 515
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>224 033</b>	- Conseil Général (quote-part nazairienne)	
Personnel extérieur	29 000	Commune(s):	
Honoraires, frais d'acte	35 000	- Nantes métropole	
Publicité – Publication – Relations publiques	21 000		
Déplacements, missions	26 500	- CARENE	.....
Frais postaux et de télécommunications	20 833	Autres collectivités : Nantes Métropole, COMPA, CAP Atlantique, La Roche sur Yon Agglomération, Ville de Nantes, Saint Herblain, Rezé, Orvault, Saint Sebastien sur Loire, ESS Nantes Factory	229 320
Autres services extérieurs	91 700	- Ville de Saint Nazaire	6 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>		- Subvention diverses	5 000
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	213 417
Autres impôts et taxes		CAF	12 500
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>766 020</b>	<b>Autres recettes (précisez)</b>	
Rémunération des personnels	489 301	-	
Charges sociales	228 719	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	

Autres charges de personnel	48 000	Dont cotisations	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	1 000	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>66- Charges financières</b>	<b>7 461</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>5 000</b>
<b>67- Provisions pour risques chantiers</b>	<b>10 000</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>	<b>16 287</b>	<b>79 - transfert de charges</b>	<b>80 000</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 148 834</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 148 834</b>



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : La CARENE**

**Utilisateur : MAINDRON Annelise**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	DEC2020_00110
Date de la décision:	2020-03-20 00:00:00+01
Objet:	Attribution de subvention à la coopérative d'activité et d'emploi Ouvre Boites 44 pour l'année 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations,)
Identifiant unique:	044-244400644-20200320-DEC2020_00110-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 044-244400644-20200320-DEC2020_00110-AR-1-1_0.xml	text/xml	1104
nom de original: DEC110_OUVREBOITE.pdf	application/pdf	127715
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200320-DEC2020_00110-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	127715
nom de original: Convention datée CARENE OUVREBOITE .pdf	application/pdf	548125
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200320-DEC2020_00110-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	548125

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2020 à 16h54min52s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>21 mars 2020 à 16h54min53s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>21 mars 2020 à 16h54min55s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 mars 2020 à 16h55min08s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-21</i>